



**COMMUNE DE ROQUESTERON
COMPTE RENDU DE SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 05 JANVIER 2026 – 18H00
SALLE DE REUNION DE LA MAIRIE**

A 18H00, le conseil municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans la salle de réunion de la Mairie sous la présidence de Danielle CHABAUD, Maire.

Présents : Mmes et MM., CHABAUD Danielle, BONNET VAUCHEZ Danielle, BISSON Alexandra, MATHIEU Nicole, REGNIER Hélène, ROUSSELON Olivier, MARCILLON Marcel, CALEGARI Patrick, Wali MOUCHE,

Pouvoir : M. MISSONIER Jean-Marc à M. MARCILLON Marcel, Mme NANNINI Véronique à Mme MATHIEU Nicole, Mme GODART Annick à Mme CHABAUD Danielle.

Absents : Mme BRAO Florence, M PUCCIO Guy.

Secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI

12 QUESTIONS A L'ORDRE DU JOUR

- 1°/ Approbation compte rendu de séance du 28/11/2025 et acter l'erreur matérielle
 - 2°/ Délibération autorisant la Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.
 - 3°/ Information : recensement de la population
 - 4°/ Demandes de subvention
 - 5°/ Proposition de réévaluation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « RIFSEEP et Prime de fin d'année « CIA »
 - 6°/ Forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 : Lou Patrimoni – la Maison du bonheur et un Air de Campagne
 - 7°/ Occupation du domaine public : montant de la redevance 2026 « Tonton Pizza »
 - 8°/ Prix location salle/halle/matériel communal année 2026
 - 9°/ Installation Signalétique panneaux adressage du lieudit le Champon – demande de subvention
 - 10°/ Proposition procédure du dispositif « Villes et Villages Fleuris »
 - 11°/ Proposition de réaménagement des locaux communaux stade Saint Jean
 - 12°/ Décisions modificatives
- Questions diverses et informations

En ouverture de séance, il est procédé à l'élection du secrétaire de séance : M. Patrick CALEGARI a été élu à l'unanimité des présents et des représentés.

1°/ Approbation comptes rendus de séance du 28/11/2025 et acter l'erreur matérielle

Il a été constaté une erreur matérielle dans les délibérations de la séance du 28 novembre 2025, tenant à l'omission de la mention du secrétaire de séance, désignée en la personne de Madame Alexandra BISSON. Cette omission est sans incidence sur la régularité de la séance ni sur la validité des délibérations adoptées. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu de la séance du 28/11/2025 est approuvé à l'unanimité.

2°/ Délibération autorisant la Maire à engager, à liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice précédent.

Dans le prolongement du Débat d'orientation Budgétaire (DOB), madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOIN°2012-1510 du 29 Décembre 2012 – art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exercice peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

EXEMPLE

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors « remboursement d'emprunts ») = 532.610,05 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 133.552,51 soit 25% de 532.610,05€

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- **Bâtiments et autres**

- Mise en sécurité parcelle A482 Inst. Générale, Agencement = 38.087,78€ (art 2151/21 opé 322)
- Gendarmerie Constructions bâtiments publics = 73.731,03€ (art 2131/21 opé 358)

- **Voierie**

- DCA 2025 Installation de voierie : 3.833,70€ (art. 2152/21 opé. 362)

- **Etude**

- Presbytère 1^{ère} phase étude, frais étude, recherche et développement = 17.900,00€ (art 203/20 opé 364)

SOIT UN TOTAL = 133.552,51 €

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur les propositions sus mentionnées.

Après en avoir délibéré et décidé le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les propositions précitées et charge

Madame la Maire à effectuer les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées de Madame la Maire.

3°/ Information : recensement de la population

Cette question a été présentée à titre d'information et n'a pas donné lieu à une délibération.

4°/ Demandes de subvention

Demande de subvention : Association Sportive du Collège Ludovic BRÉA.

DELI : 022026

Madame le Maire fait savoir au Conseil Municipal que l'Association Sportive du collège Ludovic Bréa à St- Martin-du-Var souhaiterait obtenir une subvention pour continuer de financer et proposer ses activités au plus grand nombre d'élève.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal d'en décider.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré accorde à l'unanimité la somme de 150.00€

Demande de subvention pour l'association « Estéron Challenge » 2026.

DELI : 042026

Mme Danielle BONNET VAUCHEZ, 1ere adjointe au Maire, n'a pas participé au débat et n'a pas pris part au vote.

Madame la Maire informe le municipal de la manifestation qui se tiendra le 07 Juin 2026, pour la quatrième édition des Foulées de l'Estéron qui sera constituée d'épreuves pour tous les âges, tous les niveaux seront proposés, du 50km pour les plus aguerris à des courses enfants pour les plus jeunes... et également candidate au Challenge Trail du Département.

« Estéron Challenge » est affilié à la fédération nationale du sport en milieu rural qui véhicule un certain nombre de valeurs liées notamment à la convivialité, le partage et le lien social.

Ces évènements sont conçus pour contribuer à dynamiser l'économie locale.

Pour cela, l'association « Estéron Challenge » sollicite notre collectivité pour une aide financière dont le montant reste à la discrétion de l'assemblée délibérante ce qui permettrait de donner à cette association le meilleur pour ces évènements sportifs.

Après l'exposé ci-dessus, Madame la Maire invite le conseil municipal à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'octroi d'une subvention à hauteur de 200,00^E à virer sur le compte de l'association « Estéron Challenge ».

5°/ Proposition de réévaluation du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel « RIFSEEP et Prime de fin d'année « CIA »

Information et projet de délibération.

6°/ Forfait d'occupation du domaine public communal pour l'année 2026 : Lou Patrimoni – la Maison du bonheur et un Air de Campagne

Forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2025 « Lou Patrimoni ».

DELI : 062026

Madame la Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de renouveler le forfait d'occupation du domaine communal pour l'année 2025 de la gérante Madame Marie Laure FARGIONE BARALE, brasserie « Lou Patrimoni ».

Elle rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la gérante, pour son activité commerciale « brasserie Lou Patrimoni » est de 20m².

La tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x 12 mois est d'un montant de 480,00^E. Également par mesure de sécurité, il sera interdit l'installation de tables, chaises ou tout autre élément sur le passage piéton (sauf sur demande exceptionnelle en cas d'événements organisés occasionnellement par la gérante).

Sur la demande de la gérante la possibilité d'occuper le domaine communal indispensable pour son activité à partir de début du mois de Janvier 2026, Madame la Maire propose au conseil municipal :

* d'approuver la demande d'occupation du domaine public/nature par la gérante pour son activité professionnelle,

* de proposer à la gérante les conditions visées ci-dessus pour validation par ses soins.

* de maintenir ou réactualiser la tarification susmentionnée.

Madame la Maire invite le conseil à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, l'assemblée délibérante approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et maintien la tarification pour 2026 à 480€ et charge Madame la Maire d'effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Occupation du domaine public –La Maison du Bonheur.

DELI : 082026

Madame la Maire rappelle le conseil municipal que Madame KOENIG Christine, dirigeante de « La Maison du Bonheur » avait souhaité occuper une partie du domaine public (placette bd G. Salvago) en face de l'établissement « La Maison du Bonheur » pour un an à compter du 01/01/2024, renouvelable.

Elle rappelle au conseil municipal que la partie de l'espace public (trottoir) intéressant la gérante, pour son activité commerciale « La Maison du Bonheur » est d'environ 20m².

Madame la Maire précise que les accès aux deux fontaines (y compris la fontaine poussoir) sur le trottoir devront rester libres aux usagers.

En 2024, la tarification de l'occupation du domaine public à savoir : terrasse 2€ le m²/mois x 12 mois est d'un montant de 480,00 €.

Elle informe qu'en raison des désagréments causés par les travaux affectant l'occupation de l'espace public en 2025, il est proposé, à titre exceptionnel, de fixer le tarif pour l'année 2026 à un forfait annuel de 240 €, afin de compenser les nuisances occasionnées par ces travaux.

Madame la Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette révision tarifaire pour l'année 2026, dans l'éventualité où la gérante souhaiterait renouveler sa demande.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de maintenir le forfait de 240 € pour l'année 2026, tel que défini ci-dessus, pour toute demande de renouvellement d'occupation du domaine public par Madame Christine Koenig. »

Occupation du domaine public – fixation du montant de la redevance année 2026 : Air de Campagne

DELI : 072026

Madame le Maire rappelle la délibération n° 1512021 prise en séance du 16 Décembre 2021 portant sur l'occupation du domaine public/Tarification des services publics locaux et l'autorisation donnée, suivant arrêté n°09/2021, pour une durée d'UN AN à compter du 1 Janvier 2022, à titre précaire et révocable.

Dans le cas où **M. MARINELLI Daniel et Mme CAPPELLO Marie-Joséphine**, représentant de la SARL « Un Air de Campagne » souhaiteraient renouveler leur demande d'occupation du domaine public pour 2025, la délibération citée ci-dessus précisait, pour l'année 2022, la tarification applicable à l'occupation du domaine public / nature de l'occupation : pour des étalages, **fixée à 1,00 € par m² et par mois, soit 12 mois pour une surface de 12 m², représentant un montant annuel de 144,00 €**

Madame la Maire rappelle également qu'en 2024, lors du renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public, la redevance avait été révisée comme suit :

- **Tarif étalages** : 1,02 € par m² et par mois, soit 12,24 € par m² et par an
- **Montant annuel total** : 146,88 €, **arrondi à 146,00 €**

Madame le Maire invite ensuite le Conseil municipal à se prononcer sur le maintien ou la réactualisation de ce tarif pour l'année 2026, dans l'hypothèse d'une nouvelle demande de renouvellement de l'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de maintenir pour l'année 2026 le tarif appliqué en 2025, tel que précisé ci-dessus, en cas de renouvellement de l'autorisation d'occupation du domaine public.

7°/ Occupation du domaine public : montant de la redevance 2026 « Tonton Pizza »

DELI : 092026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1332020 prise en séance du 07 Décembre 2020 fixant un forfait annuel à 260€ pour le marchand de pizzas « Tonton pizza » qui s'installe le mercredi soir sur la place.

Elle demande au conseil municipal de se prononcer pour maintenir ou réactualiser le prix de cet emplacement à 260€ pour 2026.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer :

- un forfait annuel pour « Tonton Pizza » à 260 €

8°/ Prix location salle/halle/matériel communal année 2026

DELI : 052026

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs 2025 pour la location occasionnelle des locaux communaux suivant :

- Foyer rural 160€
- La location de la Halle du Stade St-Jean 160€ sans matériel
- La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel 220€,

Et invite le Conseil à se prononcer sur leur réactualisation ou leur maintien pour 2026.

Après délibéré, le Conseil municipal décide de réactualiser les tarifs de location des salles communales pour l'année 2026 comme énoncés ci-dessous :

- Foyer rural 160€ (maintenu)
- La location de la Halle du Stade St-Jean 170€ sans matériel
- La location de la Halle du Stade St-Jean avec le Matériel : 230€

9°/ Installation Signalétique panneaux adressage du lieudit le Champon – demande de subvention

DELI : 102026

Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 732025 relatives à l'audit de sécurité effectué sur le quartier du **Champon**, qui a mis en évidence des difficultés d'identification et d'accès pour les services de secours (pompiers, gendarmerie, SAMU). Ces difficultés étaient principalement dues à l'absence de numérotation et de signalétique claire sur certains escaliers, chemins et passages piétons.

Dans ce cadre, Madame la Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de devis soumise par le responsable de l'Action commerciale de La Poste, visant à renforcer et harmoniser la signalétique communale (indications, noms de rues et numérotation).

Le devis, émis par **La Poste Pro – Signalétique**, comprend la fourniture des éléments suivants :

- 8 panneaux d'indication de type D29,
 - 3 plaques de nom de rue,
 - 5 panneaux de nom de rue sur poteau,
 - 47 numéros de maison,
- incluant les poteaux, les kits de visserie et la livraison.

Le montant total du devis s'élève à **2 124,94 € HT** (TVA applicable selon le régime en vigueur).

Elle invite le conseil municipal à se prononcer sur :

** la continuité de la mise en sécurité du quartier le champon par le renforcement de la signalétique énoncée*

** d'approuver le devis présenté par La Poste Pro – Signalétique*

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

Dans le prolongement, Mme la Maire présente au conseil le plan de financement qui se détaillerait comme suit :

MONTANT TOTAL DE LA DEPENSE HT : 2.124,94^E

SUBVENTION SOLLICITEE :

Département des A.M. 60% : 1.275,00^E (arrondi)

Part communale HT : 849, 94^E 2.124,94^E

Er propose au conseil municipal :

** d'approuver le plan de financement ci-dessus,*

** dans le cadre du programme « aides à l'aménagement des villages – aides à l'aménagement et l'embellissement des villages – Equipement signalétique » de solliciter M. le Président du Département des A.M. pour l'obtention d'une subvention si possible de 1.275,00^E représentant 60% calculés sur le montant total de la dépense prévisionnelle 2.124,94^E HT,*

** dit que la dépense sera inscrite au budget communal 2026/section investissement,*

** de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.*

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions susmentionnées.

10°/ Proposition procédure du dispositif « Villes et Villages Fleuris »

DELI : 132026

Madame la Maire informe le conseil municipal du récent courrier de Madame la Présidente Déléguée de Côte d'Azur France Tourisme, Alexandra BIORCHIO FONTIMP, portant sur la campagne de labellisation « Villes et Villages fleuris » pour 2026.

Cette campagne constitue un dispositif structurant visant à accompagner les communes dans leurs actions d'embellissement, de valorisation du cadre de vie et de gestion durable des espaces publics. Quant au Label, il constitue également un outil d'attractivité touristique et territoriale et contribue à la promotion de l'identité et du patrimoine de chaque commune.

Pour renforcer l'attractivité de notre commune, valoriser son cadre de vie, son environnement exceptionnel et son riche patrimoine, Madame la Maire propose de candidater à la première fleur et de solliciter Côte d'Azur France Tourisme pour l'obtention du dossier de candidature y afférent.

Après l'obtention en 2025 du « Label 4 Etoiles – villes et villages étoilés », Mme la Maire propose au conseil municipal de candidater à la campagne mentionnée en début de paragraphe de la présente délibération. Elle invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité la proposition et charge Mme la Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

11°/ Proposition de réaménagement des locaux communaux stade Saint Jean

DELI : 122026

Madame la Maire rappelle au conseil municipal que les espaces intérieurs des locaux communaux implantés au Stade Saint Jean parcelles A493-A852 , aussi bien celui servant de lieu d'accueil (organisation et réception des animations, fêtes ...) pour la municipalité, les associations et location pour des particuliers, et celui pour stockage du matériel (tables, chaises, panneaux ..) sont très anciens.

Afin que les utilisateurs des lieux évoluent dans de bonnes conditions, il est primordial de revoir leur réaménagement complet (intérieur et mobilier) afin d'optimiser au maximum l'espace disponible.

Madame la Maire propose de confier cette future opération en délégation de maîtrise d'ouvrage « MDO » dans sa totalité à la Communauté de Communes Alpes d'Azur et invite le conseil municipal à se prononcer.

Approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante chargeant Mme la Maire d'effectuer toutes les démarches auprès de la CCAA nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

12°/ Décisions modificatives**DELI : 112026****Décision modificative N°6**

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 60612 : Energie – Electricité		700.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général		700.00 €
D 65748 : Subv. de fonctionnement aux autres personnes de droit privé	700.00 €	
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	700.00 €	

Mme la Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer.

Après en avoir délibéré et décidé, le conseil municipal approuve à l'unanimité les propositions ci-dessus et charge la Maire de mettre tout en œuvre et signer tous documents nécessaires pour la bonne exécution de la présente délibération.

Questions diverses et informations

- * Présentation des vœux de la municipalité à la population le Samedi 24/1/2026
- * Lutte contre les Arnaques = proposition d'intervention au profit des seniors le Mercredi 4/2/2026

Les questions à l'ordre du jour sont épuisées,
la séance est levée à 19H30
Sur 12 questions traitées, 13 ont donné lieu à délibération.
du n°012026 au n°132026

La Présidente de séance

Le secrétaire de séance

Danielle CHABAUD

M. Patrick CALEGARI

